



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 77330

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les associations de gestion de centres de soins infirmiers. A la suite de l'extension des accords de branche relatifs à l'aide à domicile du 29 mars 2002 par un arrêté du 24 avril 2005, une augmentation des salaires de 25 à 35 % en trois ans était prévue alors même que les recettes de ces centres stagnent. L'application de cette mesure risque donc de faire plonger financièrement nombre de structures associatives de soins infirmiers. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la pérennisation de ces structures.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation difficile des centres de santé infirmiers à la suite des augmentations de salaires décidées par l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services ont étudié, avec les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS) et en liaison notamment avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, les solutions possibles aux difficultés rencontrées par les centres de soins infirmiers. Conscient des difficultés posées par ce dossier, le ministre a saisi l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'une mission d'expertise. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle d'ailleurs que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, sur les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins notamment de télétransmission ainsi que sur le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalent temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77330

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10138

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11847